

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le treize décembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 07 décembre 2021.

PRESENTS :

BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à JEGU Josianne,
- LE BOUCHER Colette donne pouvoir à M'BAREK Sébastien,
- PECHA Virginie donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- BOUZID Nathalie

SECRETARE DE SEANCE : GRIMAULT David

Délibération n°2021-143

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

AFFAIRES EDUCATIVES

PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Depuis l'année scolaire 2018/2019, le Conseil municipal fixe la participation financière des communes de résidence des enfants fréquentant les écoles publiques de Lamballe puis de Lamballe-Armor à 770 € par élève.

Il est proposé de maintenir ce montant fixé à 770 € pour l'année scolaire 2021/2022.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE, pour l'année scolaire 2021/2022, de fixer la participation financière des communes de résidence des enfants fréquentant les écoles publiques de Lamballe-Armor à 770 € par enfant,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 5 - Mmes GOASTER. MERIAN. MM. de SALLIER DUPIN. GUYMARD. MEGRET.

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

23 DEC. 2021

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor

